

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	5 mai 2023
Date d'affichage	5 mai 2023
Nombre de conseillers	en exercice 33
	Présents 24
	Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie CAPLIER, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Nadège GRUDE et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Elodie CAPLIER, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Cédric EVANO

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2023-051 – MARCHÉ DE SERVICES – PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) – MODIFICATION DE CONTRAT N°1

En date du 23 novembre 2020, la Ville a conclu le marché n°S-2020/03 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils collectifs de mineurs (ACM) avec la société LA NORMANDE SAS.

Pour la première année d'exécution, la durée du marché a débuté à la réception de la notification/ordre de service par le titulaire et s'est achevée le 31 août 2021. Les 3 autres années d'exécution sont des années pleines et s'achèvent au 31 août de chaque année. La date de fin du marché est prévue pour le 31 août 2024.

La livraison s'effectue sur les établissements scolaires et périscolaires de la Ville d'IFS.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes. Les minima et maxima annuels de commande sont fixés comme suit :

- Minimum: 125 000 € HT / an ;
- Maximum: 500 000 € HT / an.

Le titulaire assure la préparation et la livraison des repas du midi (du lundi au vendredi). La prestation fournie concerne trois catégories de personnes :

- Les maternelles (2 à 6 ans) ;
- Les élémentaires (7 à 12 ans) ;
- Les adultes.

Avec le contexte mondial actuel entraînant une augmentation significative des matières premières, il est nécessaire de procéder à une révision exceptionnelle des prix du contrat initial pour maintenir l'équilibre financier du contrat entre la Ville et le prestataire ainsi que la qualité de la prestation.

Conformément à l'avis publié par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, la modification envisagée doit être proportionnelle dans son principe, dans son montant comme dans sa durée pour faire face à la circonstance imprévisible.

De plus, il est nécessaire de remplacer l'indice de révision du marché dont la série s'est arrêtée.

La Ville a rencontré la société prestataire pour échanger sur les modalités et la véracité des problématiques énoncées.

La présente délibération porte d'une part sur la modification exceptionnelle des prix pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et d'autre part sur le remplacement de l'indice de révision contractuelle devenu obsolète en cours de marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-094 en date du 9 novembre 2020 portant attribution du marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mai 2023 ;

VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » du 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'après avoir vérifié la stricte nécessité d'augmenter les prix du marché pour faire face aux effets imprévisibles de la situation mondiale actuelle, il convient d'augmenter temporairement les prix du marché de 9%. Cette augmentation entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. A compter du 1^{er} septembre 2023, les prix redeviendront ceux définis avant la présente modification et la révision contractuelle des prix s'appliquera.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer l'indice de révision choisi dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché initial. En effet, l'indice initialement choisi était l'index « repas pris dans les cantines des administrations et assimilées » 000638147, publié par l'INSEE. Or cette série publiée s'est arrêtée. Pour permettre la révision du contrat annuellement jusqu'à la fin du marché, il convient de remplacer cet indice. Pour ce faire, il a été retenu l'indice suivant : « 1763786IPC-Ensemble des ménages-France-11.1.2-Cantines » qui représente au mieux l'évolution des prix sur ce marché.

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 modifie exceptionnellement les prix entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 et remplace l'indice de révision de prix dans le marché initial.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 25 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché n°S-2020/03 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LA NORMANDE SAS sise 37 rue des Vacillots – 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, la modification de contrat n°1 au marché relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les prix unitaires des repas pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 sont les suivants :

	ADULTE		PRIMAIRE		MATERNELLE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Repas complet	3,096 €	3,266€	2,660 €	2,806€	2,551€	2,691 €

Ifs, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRÉ



Rendue exécutoire le : 22/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

Acte à classer

2023-051

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-17T17-00-54.00 (MI245143962)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230517-2023-051-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché de services - Préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils collectifs de mineurs (ACM) - Modification de contrat n.1

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.4. Marché de services (article 30 du CMP)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [051.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[6a.AVENANT CONTRAT LA NORMANDE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/23 à 16:25

Par [LELONG EMILIE](#)

Mis à jour

Date 17/05/23 à 16:31

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 17/05/23 à 17:00

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 17/05/23 à 17:06



**MARCHE N°S-2020/03
PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS
SCOLAIRES ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS (ACM) A IFS**

MODIFICATION DE CONTRAT N°1

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, par délibération du Conseil Municipal n° 2020-042 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société LA NORMANDE SAS sise 37 rue des Vacillots – 76512 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT – représentée par Madame Sophie NERON BERGER, Présidente ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



En date du 23 novembre 2020, la Ville a conclu un marché n°S-2020/03 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils collectifs de mineurs (ACM) avec la société LA NORMANDE SAS.

Pour la première année d'exécution, la durée du marché a débuté à la réception de la notification/ordre de service par le titulaire et s'est achevé le 31 août 2021. Les 3 autres années d'exécution sont des années pleines et s'achèvent au 31 août de chaque année. La date de fin du marché est prévue pour le 31 août 2024.

Avec le contexte mondial actuel entraînant une augmentation significative des matières premières, il est nécessaire de procéder à une révision exceptionnelle des prix du contrat initial pour maintenir l'équilibre financier du contrat entre la Ville et le prestataire.

Conformément à l'avis publié par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, la modification envisagée doit être proportionnelle dans son principe, dans son montant comme dans sa durée pour faire face à la circonstance imprévisible.

De plus, il est nécessaire de remplacer l'indice de révision du marché dont la série s'est arrêtée.

La Ville a rencontré la société le prestataire pour échanger sur les modalités et la véracité des problématiques énoncées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat 1 portant d'une part sur la modification exceptionnelle des prix du marché et d'autre part de remplacer l'indice de révision du prix.

Article 2 – MODIFICATION DES PRIX

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et après avoir vérifié la stricte nécessité d'augmenter les prix du marché pour faire face aux effets imprévisibles de la situation mondiale actuelle, il a été décidé d'augmenter temporairement les prix du marché de 9%.

Cette révision exceptionnelle est limitée dans le temps. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. A compter du 1^{er} septembre 2023, les prix redeviendront ceux avant la présente modification et la révision contractuelle des prix s'appliquera.

Article 3 – REMPLACEMENT DE L'INDICE DE REVISION

La présente modification de contrat n°1 vient également remplacer l'indice de révision choisi dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). En effet, l'indice initialement choisi était l'index « *repas pris dans les cantines des administrations et assimilées* » 000638147, publié par l'INSEE. Or cette série publiée s'est arrêtée. Pour permettre la révision du contrat annuellement jusqu'à la fin du marché, il convient de remplacer cet indice.

Pour ce faire, il a été retenu l'indice suivants : « *1763786IPC-Ensemble des ménages-France-11.1.2-Cantines* ».

Cet indice sera utilisé lors de la révision des prix du marché au 1^{er} septembre 2023 sur les prix initiaux du marché, à savoir sur les prix avant révision exceptionnelle de 9%. Elle s'appliquera dans les conditions sur CCAP.

Article 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent avenant prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE LA NORMANDE SAS

Pour LA VILLE d'IFS